

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Adoption d'une charte  
des études  
accompagnées**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13/06/2025**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 30  
mai 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2025-047

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20250605-DEL2025-047-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2025  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

**ANNEXE : Projet de charte des études accompagnées**

La réalisation d'une Charte permet de définir le contenu, l'organisation et le mode d'accessibilité au temps des Etudes. La mairie souhaite également réaffirmer le principe que le service proposé s'inscrit dans une démarche d'études « accompagnées ».

Ce document est à disposition des directeurs d'écoles, des référents des études, des intervenants aux études, des parents d'élèves ou de toute personne souhaitant connaître le fonctionnement et les principes régissant ce temps.

Dans les nouveautés proposées à compter de la rentrée 2025/2026 :

- **Les élèves de CM2**, autonomes dans leurs devoirs, pourront bénéficier d'un temps de loisirs dès lors que les révisions pour le lendemain seront effectuées. Cela permettra d'alléger les études pour que les intervenants consacrent plus de temps aux plus jeunes, notamment les CP.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

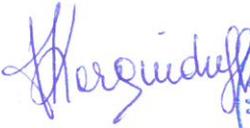
**Approuve** la charte des études dirigées proposée en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

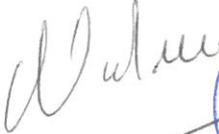
Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Véronique KERGUIDUFF



  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20250605-DEL2025-047-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2025  
Date de réception préfecture : 13/06/2025